



Mesures agroenvironnementales et climatiques (MAEC) surfaciques

France métropolitaine hors Corse

Notice d'information du territoire « Granquet-Pibeste et Soum d'Ech (OC_PIBE) » Campagne 2023

Les mesures agroenvironnementales et climatiques (MAEC) constituent un des outils majeurs de l'architecture environnementale de la politique agricole commune (PAC) pour :

- Accompagner le changement de pratiques agricoles afin de répondre à des enjeux environnementaux identifiés à l'échelle des territoires ;
- Maintenir des pratiques favorables sources d'aménités environnementales là où il existe un risque de disparition ou d'évolution vers des pratiques moins vertueuses.

Les MAEC concourent ainsi pleinement à l'accompagnement des systèmes d'exploitation dans la voie de la performance économique, environnementale et sociale et dans leur projet de transition agro-écologique.

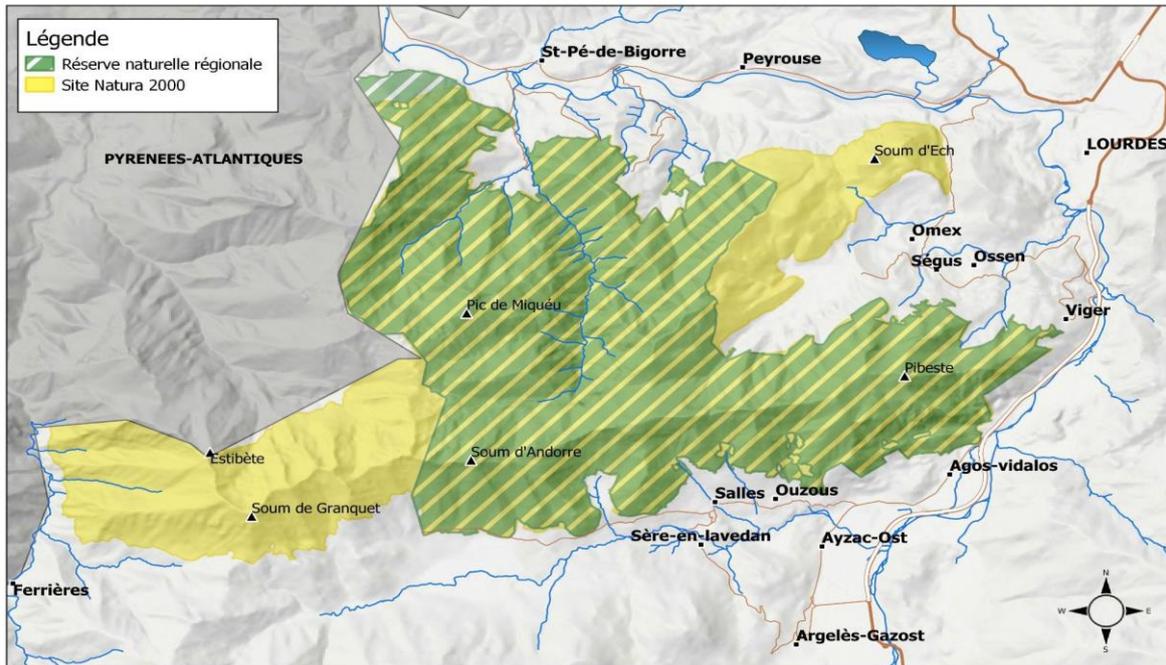
Cette notice présente l'ensemble des MAEC proposées sur le territoire « Granquet-Pibeste et Soum d'Ech » au titre de la campagne PAC 2023-2027. **Lisez cette notice attentivement avant de remplir votre demande d'engagement en MAEC.**

En complément, vous pouvez consulter la notice nationale d'information sur les MAEC et les aides à l'agriculture biologique pour la programmation PAC 2023-2027, disponible sous Télépac¹.

Les bénéficiaires de MAEC doivent respecter, comme pour les autres aides de la PAC, les exigences de la conditionnalité présentées et expliquées dans les différentes fiches conditionnalité qui sont à votre disposition sous Télépac.

1 <https://www.telepac.agriculture.gouv.fr>

1 PÉRIMÈTRE DU TERRITOIRE « GRANQUET-PIBESTE ET SOUM D'ECH » ET CONDITIONS D'ACCÈS AUX MAEC



Le territoire de contractualisation est dans les limites cumulées de la Réserve Naturelle Régionale du Massif du Pibeste-Aoulhet et du site Natura 2000 « Granquet, Pibeste et soum d'Ech » sur les communes de Ferrières, Salles, Uzous, Agos-Vidalos, Viger, Ossen, Ségus, Omex et Saint-Pé-de-Bigorre.

Il recouvre l'intégralité des territoires de gestion du syndicat pastoral de l'extrême de Salles, du Groupement Pastoral (GP) de Cauci-Pibeste, de Viger et du GP de Saint-Pé-de-Bigorre. Il concerne une partie des estives de Ferrières et du GP de Batsurguère dans les limites du site Natura 2000. Les trois exploitant privés du col d'Ech à Omex sont également concernés.

Les zones à enjeu principalement concernées sont les estives ouvertes ou semi-ouvertes pâturées. En seconde intention, des zones intermédiaires peuvent être réouvertes dans le cadre d'une contractualisation. Pour les exploitants privés, il s'agit de la tourbière d'Ech et des prairies de fauches environnantes.

En ce qui concerne les mesures « systèmes », seules les exploitations dont au moins une parcelle se situe dans le territoire la première année d'engagement sont éligibles.

En ce qui concerne les mesures « localisées », une parcelle ou un élément est éligible à la MAEC dès lors qu'au moins une partie de la surface ou de l'élément est incluse dans le territoire la première année d'engagement.

2 RÉSUMÉ DU DIAGNOSTIC AGROENVIRONNEMENTAL DU TERRITOIRE

L'ensemble du projet s'inscrit dans le site Natura 2000 et suit les lignes directives de son document cadre supra qu'est le document d'objectifs. Les enjeux visés sont ceux de préservation des mosaïques d'habitats agro-pastoraux et des zones humides et plus globalement une gestion favorable aux espèces à enjeu.

Les estives, pâturées par des troupeaux transhumants entre mai et septembre, sont le terrain d'enjeux environnementaux qui dépendent étroitement de leur niveau d'utilisation par les troupeaux et des pratiques d'entretien traditionnellement associées. Ainsi, une majorité d'habitats d'intérêt communautaire recensés sur les estives sont des formations de pelouses ou de landes en mosaïques.

Le col d'Ech comporte des prairies fauchées annuellement par trois éleveurs qui peuvent faire l'objet d'un pâturage saisonnier (printemps et automne). Ces prairies font l'objet d'un apport régulier de fumier voire de lisier. La tourbière est elle-même pâturée au printemps et brûlée au mois de février/mars à un rythme annuel ou bisannuel.

Le col d'Ech comporte également des milieux humides d'intérêt communautaire qui doivent faire l'objet d'une attention particulière et sur lesquels une gestion adaptée doit être envisagée. Le bassin versant direct de la tourbière d'Ech, composé de prairies de fauche, doit également faire l'objet d'une protection particulière avec un maintien du couvert et des pratiques extensives et raisonnées.

Enjeux et objectifs agro-pastoraux	Surfaces concernées	Etat initial du milieu	Etat du milieu visé	Pratique agricoles sur le territoire	Préconisation d'adaptation des pratiques agricoles
Maintien des mosaïques de pelouses et landes	Mosaïques de pelouses IC et landes en estives	Dynamique d'embroussaillage	Maîtrise des surfaces en dynamique	Déséquilibre entre zones bien pâturées et zones délaissées	Rééquilibrage du pâturage
Reconquête de pelouses IC	Pelouses IC fermées	Pelouses IC fermées	Pelouses ouvertes	Déprise	Reconquête par le pâturage combiné à des travaux
Gestion par le pâturage de la tourbière d'Ech	Tourbière 4,5 ha	Prévalence de la Molinie	Pleine expression des habitats de tourbière haute	Pâturage printanier - gestion par le feu en fin d'hiver	Pâturage printanier et estival - suppression de la gestion par le feu

Les enjeux rattachés aux pelouses ne peuvent être dissociés de leur imbrication avec les autres types d'habitats avec lesquels ils constituent une série dynamique. Cela concerne en particulier les landes sèches (à Callune, Genêt, myrtilles) et les landes alpines (Rhododendron, Genévrier...), mais également à plus basse altitude les landes à Fougère. Dans une moindre mesure, cela concerne aussi certaines zones humides (Prairies à Molinie ; tourbières et mégaphorbiaies).

Ainsi, certains habitats, selon le stade des séries dynamiques auxquelles ils se rattachent, se trouvent en proportion plus ou moins importantes dans les mosaïques cartographiées sur le site Natura 2000. Les facteurs d'influence s'exerçant sur une lande imbriquée avec une pelouse permettent ainsi de la faire évoluer vers une lande fermée ou une prairie ouverte.

Il importe donc de prendre en compte les liens fonctionnels existant entre ces différents types d'habitats pour en assurer une gestion conservatoire cohérente : ne pas intégrer dans les zonages prioritaires les pelouses qui sont en situation minoritaires au sein de landes correspondrait à abandonner la gestion d'habitats dégradés ou en série régressive, alors même que les objectifs de gestion affichés dans les Docobs sont orientés vers le maintien de mosaïques d'habitats. Le risque à terme serait de favoriser des milieux homogènes (du point de vue des habitats), qui tendent vers une densification des ligneux et un appauvrissement de la flore, ce qui ne correspond pas aux enjeux écologiques retenus.

3 LISTE DES MAEC PROPOSÉES SUR LE TERRITOIRE

Des **mesures localisées** peuvent être mises en œuvre sur certaines parcelles et permettent de répondre à des enjeux spécifiques et localisés (biodiversité notamment).

Liste des MAEC proposées :

Type de couvert et/ou habitat visé	Enjeu environnemental visé	Code de la mesure	Type de mesure (système ou localisée)	Objectifs de la mesure		Montant	Financement
Mosaïques de pelouses et landes en estives	Biodiversité remarquable - Sous enjeux Natura 2000	OC_PIBE_PRA3	Localisée	Restaurer et/ou préserver la mosaïque de milieux, lutter contre la fermeture des milieux, maintenir et/ou améliorer les habitats d'espèces	Mise en place d'une gestion pastorale	72€/ha	80% FEADER 20% Etat
		OC_PIBE_OUV2	Localisée		Mise en œuvre d'actions d'entretien	204 €/ha	80% FEADER 20% Etat
OC_PIBE_PRA1		Localisée	Maintenir et/ou améliorer les habitats d'espèces, préserver les milieux humides et leur environnement proche	Gestion raisonnée des prairies de fauche	51 €/ha	80% FEADER 20% Etat	
OC_PIBE_MHU2		Localisée		Gestion par le pâturage de la tourbière	201 €/ha	80% FEADER 20% Etat	
Prairies de fauche du col d'Ech							
Prairies et zones humides du col d'Ech							

Une notice spécifique à chacune de ces mesures, incluant le cahier des charges à respecter, est jointe à cette notice d'information du territoire « Granquet, Pibeste et soum d'Ech».

4 MONTANTS D'ENGAGEMENT MINIMUM ET MAXIMUM

Plancher annuel :

L'engagement dans une ou plusieurs MAEC de ce territoire est possible uniquement dans le cas où cet engagement représente, au total, un montant annuel supérieur ou égal à 300 euros. Si ce montant minimum n'est pas respecté lors de la demande d'engagement en première année, celle-ci sera irrecevable.

Plafond annuel pour les exploitations agricoles :

Le montant total des aides versées à un demandeur autre qu'un groupement agricole d'exploitation en commun (GAEC) au titre des MAEC ne pourra dépasser un montant annuel (tous financeurs confondus) de 7 500 € par bénéficiaire.

Par exception, le plafond annuel par bénéficiaire est porté à 10 000 € si l'une des deux conditions suivantes est remplie :

- engagement d'une surface supérieure à 15 hectares dans la MAEC OUV2 en zone de coupure d'un territoire à enjeu DFCI ;
- engagement dans une ou plusieurs MAEC cofinancées par une Agence de l'eau.

Pour les GAEC totaux, le montant maximum des aides défini ci-dessus est multiplié par le nombre d'associés remplissant les critères individuels d'éligibilité.

En conséquence, aucun engagement qui conduirait à dépasser le montant plafond en première année d'engagement ne pourra être accepté.

Plafond annuel pour les entités collectives :

Est qualifié d'entité collective toute personne morale juridiquement constituée gérant en responsabilité directe des surfaces dont elle est propriétaire ou locataire à des fins d'utilisation collective par les troupeaux de ses membres ou ayants droit.

Le montant total des aides versées à une entité collective au titre des MAEC ne pourra dépasser un montant annuel (tous financeurs confondus) déterminé selon les règles spécifiques précisées à l'article 3 de l'arrêté préfectoral relatif aux engagements agroenvironnementaux et climatiques et aux engagements en agriculture biologique en 2023 de la région Occitanie (consultable sur le site internet de la DRAAF : <https://draaf.occitanie.agriculture.gouv.fr/arrete-relatif-aux-engagements-agroenvironnementaux-et-climatiques-soutenus-par-a7851.html>)

5 CRITÈRES DE PRIORISATION DES DOSSIERS

Les critères de priorisation permettent de classer les demandes d'aide lorsque le nombre de demandeurs éligibles est supérieur aux capacités de financement. Dans ce cas, les dossiers sont engagés par ordre de priorité en fonction des critères définis.

Ces critères de priorisation sont précisés dans la notice spécifique de chaque mesure.

Ordre de priorisation :

- 1 / Mise en œuvre de la mesure PRA3 sur la totalité de la surface prévue.
- 2 / Mobilisation de MHU2 pour intervention sur les seuls habitats de tourbière du site (prioritaires)
- 3 / Mise en œuvre de la mesure OUV2 sur au moins la moitié de la surface prévue.
- 4 / Mise en œuvre de la mesure PRA1 sur au moins la moitié de la surface prévue.

6 COMMENT FAIRE LA DEMANDE D'ENGAGEMENT POUR UNE NOUVELLE MAEC ?

Pour vous engager dans une MAEC en 2023, vous devez obligatoirement déposer une demande d'aide avant le 15 mai 2023 lors de votre déclaration PAC dans Télépac :

- En cochant la case correspondant aux MAEC 2023-2027 à l'étape « Demande d'aides » ;
- En dessinant les éléments graphiques pour lesquels une aide est demandée (éléments surfaciques, linéaires ou ponctuels) à l'étape « RPG MAEC/BIO », selon les instructions figurant dans la notice explicative de la télédéclaration des MAEC², en précisant le code de la mesure demandée ;
- *Si une ou plusieurs mesures proposées sur le territoire reposent sur des surfaces cibles :*
En cochant à l'étape « RPG » les surfaces cibles ;

Le cas échéant, si une ou plusieurs mesures proposées sur le territoire présentent des exigences liées aux effectifs animaux (nombre d'UGB, chargement...), préciser :

Concernant la/les mesure(s) « OC_PIBE_MHU2 » concernant les exploitants individuels, vous devez également déclarer les effectifs animaux autres que bovins dans l'écran correspondant sur Télépac, afin que la DDT(M) soit en mesure de calculer le chargement ou les effectifs animaux de votre exploitation.

Concernant les mesures « OC_PIBE_PRA3 » et « OC_PIBE_OUV2 » destinées aux gestionnaires collectifs, vous devez remplir le formulaire « Déclaration de montée et de descente d'estive » pour renseigner l'ensemble des animaux herbivores pâturent sur les surfaces collectives dont vous assurez la gestion. Ce formulaire est à renvoyer à la DDT(M) au plus tard le 15 novembre 2023, afin que celle-ci soit en mesure de calculer le chargement ou les effectifs animaux présents sur vos surfaces.

² Disponible sur Telepac : <https://www.telepac.agriculture.gouv.fr>

7 CONTACTS

Pour toute information complémentaire, contacter la structure animatrice du territoire :

SIVU du massif du Pibeste-Aoulhet
2 bis avenue du Lavedan
64500 Agos-Vidalos
05 62 97 14 55